VILLE LES AVIRONS
Vers un territoire durable

Extrait N° 2 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 13 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 13 octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRERE, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

17 OCT. 2023

que la convocation du Conseil a été faite le **04 octobre 2023** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **25.**

Le Maire

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Eric FERRERE

Présents : M. Éric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – Mme Line Rose BAILLIF – M. Jean Daniel DENNEMONT – Mme Christelle ETHEVE-VADIER – M. Fabrice PAYET – Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME – M. Frédo FERRERE – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – M. Jean Hugues LESQUELIN – Mme Nathalie CALTEAU – Mme Suzie CUVELIER – M. Jean Max ROPAULD – Mme Marcella MAZEAU – Mme Lise Marie DANDIN – Mme Christine BARET – M. Jean Christophe HOAREAU – M. Laurent LENCLUME – M. Stéphane VARCOURT – Mme Julie Rose MEZINO – M. Emile PERMALNAICK – Mme Séverine MARA – M. René VLODY – Mme Annick SEVERIN – Mme Suzette RIVIERE.

Procurations : M. Pierrot CANTINA a donné mandat à M. Emile PERMALNAÏCK – **Mme Marie Hélène RICQUEBOURG** a donné mandat à Mme Line Rose BAILLIF – **M. Bruno COREE** a donné mandat à Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – **Mme Julia DUBOURG BEGUE** a donné mandat à Mme Christelle ETHEVE-VADIER.

Absents : M. Paul FORT – Mme Colette ANELARD CADERBY – Mme Roseline LUCAS – M. Raphaël RIVIERE.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Mme Julie Rose MEZINO** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **Mme Julie Rose MEZINO** est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 2 / Adoption du budget supplémentaire 2023

- Compte principal

Le budget supplémentaire **– Compte principal – pour l'exercice 2023** a été arrêté à la somme de + **9 078 985,65 €** tant en dépenses qu'en recettes et se présente comme suit en balance générale :

	Recettes : + 9 078 985,65	Dépenses : + 9 078 985,65
Fonctionnement	1 631 672,38	1 631 672,38
Investissement	7 447 313,27	7 447 313,27

Ce budget supplémentaire comporte :

1) les restes à réaliser de l'exercice 2023, soit :

En section d'investissement :

- Dépenses : + 7 350 108,00
- Recettes : + 7 805 444,00

En section de fonctionnement :

- Dépenses : Néant
- Recettes : Néant

2) la prise en compte des résultats affectés de l'exercice 2022 et les inscriptions nouvelles, soit :

En section de fonctionnement :

Les recettes se chiffrent à + **1 631 672,38 €** soit :

Chap. 002 – Résultat de fonctionnement reporté	+	1 419 269,38
Chap. 70 – Produits des services et du domaine	+	29 251,00
Chap. 73 – Impôts et taxes	+	40 618,00
Chap. 74 – Dotations et participations	+	98 154,00
Chap. 75 – Autres produits de gestion courante	+	44 380,00

Les dépenses représentent **+ 1 631 672,38** € soit la répartition suivante :

Chap. 011 – Charges à caractère général	+	1 521 330,00
Chap. 012 – Charges de personnel	-	297 451,00
Chap. 65 – Autres charges de gestion courante	+	43 041,00
Chap. 67 – Charges exceptionnelles	+	5 021,38
Chap. 042 – opération d'ordre de transfert	+	37 000,00
Chap. 023 – Virement à la section d'investissement	+	322 731,00

En section d'investissement :

Pour les recettes : **- 358 130,73 €** soit :

Chap. 13 – Subvention d'investissement	-	1 998 840,00
Chap.16 – Emprunts	-	241 281,00
Chap 10 – Dot, fonds divers et réserves	-	23 610,00
Chap. 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	+	1 479 416,07
Chap. 021 – Virement de la section de fonctionnement	+	322 731,00
Chap. 042 – opération d'ordre de transfert	+	37 000,00
Chap 041 – Opérations patrimoniales	+	66 453,20

Pour les dépenses : **+ 97 205,27 €** qui se répartissent comme suit :

Chap. 20 – Immobilisations incorporelles	+	51 700,00

.../...

Chap. 21 – Immobilisations corporelles	-	1 826 900,00
Chap 23 – Immobilisations en cours	-	238 800,00
Chap 27 – Autres Immobilisations financières	+	110 000,00
Chap 041 – Opérations patrimoniales	+	66 453,20
Chap 001 – Solde d'exécution négatif reporté	+	1 934 752,07

Le Conseil Municipal a été invité à :

- fixer le niveau de vote du budget ;
- se prononcer sur le budget proposé ;
- se prononcer sur les subventions.

Le Conseil Municipal, après examen du document budgétaire et après avoir entendu les explications du Maire, délibère et :

- **A l'unanimité**, décide de voter le budget au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement (à l'exception de l'article spécialisé 65748) que pour la section d'investissement.

- **A l'unanimité,** adopte les différents chapitres tels que proposés ci-dessus, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

- **A l'unanimité**, le Conseil Municipal décide d'attribuer les montants suivants par association :

ASPA *(à l'unanimité)*	1 000,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE INTER ETANG SALE *(à l'unanimité)*	500,00 €
ASSOCIATION DU LYCEE *(à l'unanimité)*	500,00 €
AVIRONS FOOT VETERANS *(à l'unanimité)*	500,00 €
BON ACCUEIL AU TEVELAVE *(à l'unanimité)*	2 000,00 €
LACS *(à l'unanimité)*	6 500,00 €
ROULE MON Z'AVIRONS *(à l'unanimité)*	2 000,00 €
RUN ALTITUD *(à l'unanimité)*	1 000,00 €
TENNIS CLUB AVIRONS *(à l'unanimité)*	1 000,00 €
OCA *(à l'unanimité)* ***Mme Marcella MAZEAU, intéressée, quitte la salle au moment du vote***	20 000,00 €

En conséquence, le **budget supplémentaire 2023 – Compte principal –** est arrêté comme suit en balance générale :

	Recettes : + 9 078 985,65	**Dépenses : + 9 078 985,65**
Fonctionnement	1 631 672,38	1 631 672,38
Investissement	7 447 313,27	7 447 313,27

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE
LE 17 OCT. 2023

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Eric FERRERE

Publiée le : 17 OCT. 2023

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.